



Convocation pour Faits d'outrage

Par **Eric74**, le **14/12/2019** à **15:16**

Bonjour,

Mon fils de 21 ans est convoqué pour se présenter à la gendarmerie pour une audition pour fait d'outrage.

Ces faits lui sont reprochés par des gendarmes ou des policiers municipaux de val Thorens aux cours d'une soirée durant l'hiver 2019.

Doit il se présenter seul ?

Peut il se présenter accompagné d'un avocat ?

Merci de retour

Par **youris**, le **14/12/2019** à **16:44**

bonjour,

s'il s'agit d'une audition libre, vous pouvez être assisté d'un avocat au cours de votre audition, uniquement si l'infraction concernée est punie par une peine de prison.

mais la convocation écrite doit mentionner certaines informations.

voir ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32124>

salutations